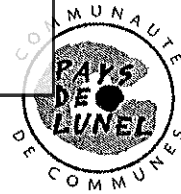


Conseil de Communauté

Délibération n°1482020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 13/11/2020
Reçu en préfecture le 13/11/2020
Affiché le
ID : 034-243400520-20201113-1482020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISSELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Renouvellement de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a approuvé et autorisé le lancement de toutes les démarches nécessaires en vue de mettre en place un service communautaire ADS (application du droit des sols) dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 qui a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 et d'une circulaire du Ministère de l'Équipement en date du 6 janvier 2007.

Il rappelle également que, par délibération en date du 18 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé et autorisé ce service à assurer la gestion et l'instruction de la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme.

Pour rappel, le service ADS de la Communauté de Communes procède à l'instruction technique des autorisations du droit des sols depuis février 2009.

Dans ce contexte, il a été proposé, sous la forme d'une convention, de confier à la Communauté de Communes, l'instruction technique des autorisations et actes d'occupation des sols conformément aux articles R.423-15 du code de l'urbanisme.

De plus, l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés à une même mission. Ce dispositif prévoit le

maintien de la compétence communale mais permet une mutualisation des services chargés de l'instruction. Il associe à sa mise en œuvre uniquement l'EPCI à fiscalité propre et celles de ses communes membres qui le souhaitent.

10 communes (Boisseron, Garrigues, Lunel Viel, Marsillargues, Entre-Vignes, St-Just, Saint-Nazaire-de Pézan, Saint-Sériès, Saussines, Saturargues) bénéficient aujourd'hui de ce service.

En 2019, le service a traité 515 actes pour le compte des 10 communes concernées (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels, autorisations de travaux) et 201 conformités. Le service assure également des permanences hebdomadaires dans chaque commune concernée.

La convention, établie entre la CCPL et les communes souhaitant disposer de ce service et fixant les modalités de cette mise à disposition gratuite, arrive à échéance au 31 décembre 2020, elle doit par conséquent être renouvelée pour être effective au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

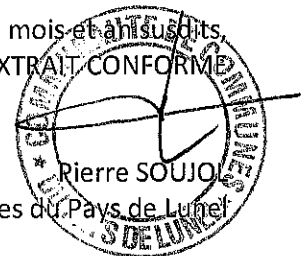
Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention type de mutualisation d'un service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 13/11/20 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex